

# Le Conseil National de l'Alimentation



## Placé auprès des :

Ministère de la Transition Écologique

Ministère de l'Économie

Ministère des Solidarités et de la Santé

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

**Conseil National de l'Alimentation**

251, rue de Vaugirard - 75732 Paris Cedex 15

[www.cna-alimentation.fr](http://www.cna-alimentation.fr)

[@CNA\\_Alimentation](https://twitter.com/CNA_Alimentation)

## Instance consultative indépendante

Le CNA est une instance consultative indépendante, placée auprès des ministres chargés de l'environnement, de la santé, de la consommation et de l'agriculture.

Il est consulté sur la définition de la politique publique de l'alimentation et émet des avis à l'attention des décideurs publics et des acteurs de la filière alimentaire.

Il peut, en particulier, être consulté sur les grandes orientations de la politique relative à :

- la qualité des aliments,
- l'information des consommateurs,
- la sécurité sanitaire,
- l'accès à l'alimentation,
- la prévention et le retour d'expérience des crises alimentaires,
- etc.

## Parlement de l'alimentation

Positionné comme un « parlement de l'alimentation », le CNA développe depuis 35 ans un processus de concertation intégrant les **préoccupations sociétales et des filières**. Réalités du monde professionnel et attentes des consommateurs entrent ainsi en compte dans les débats.

Le CNA est également mandaté pour intégrer des modalités de **participation citoyenne** à ses travaux.

## Présidence

Pour la mandature 2020-2023, le CNA est présidé par M. Guillaume GAROT, député de la Mayenne et ancien ministre délégué à l'agroalimentaire.

## Gouvernance interministérielle

Les 4 ministères de rattachement du CNA participent aux travaux d'élaboration des avis du CNA afin d'apporter un éclairage et une expertise.

L'administration ne prend pas part aux votes des avis. De fait, les ministères n'entendent donner aucune approbation ni improbation aux opinions et recommandations émises dans les avis. Celles-ci doivent être considérées comme propres à leur auteur, c'est-à-dire au CNA plénier. Le Gouvernement n'est pas lié aux avis du CNA.

## Le CNA émet des avis et des recommandations

La concertation organisée par le CNA vise à émettre des recommandations.

Un avis du CNA est une œuvre collective, résultant de la participation des membres d'un groupe de concertation et du secrétariat interministériel.

Il est rendu public une fois adopté en séance plénière du CNA.

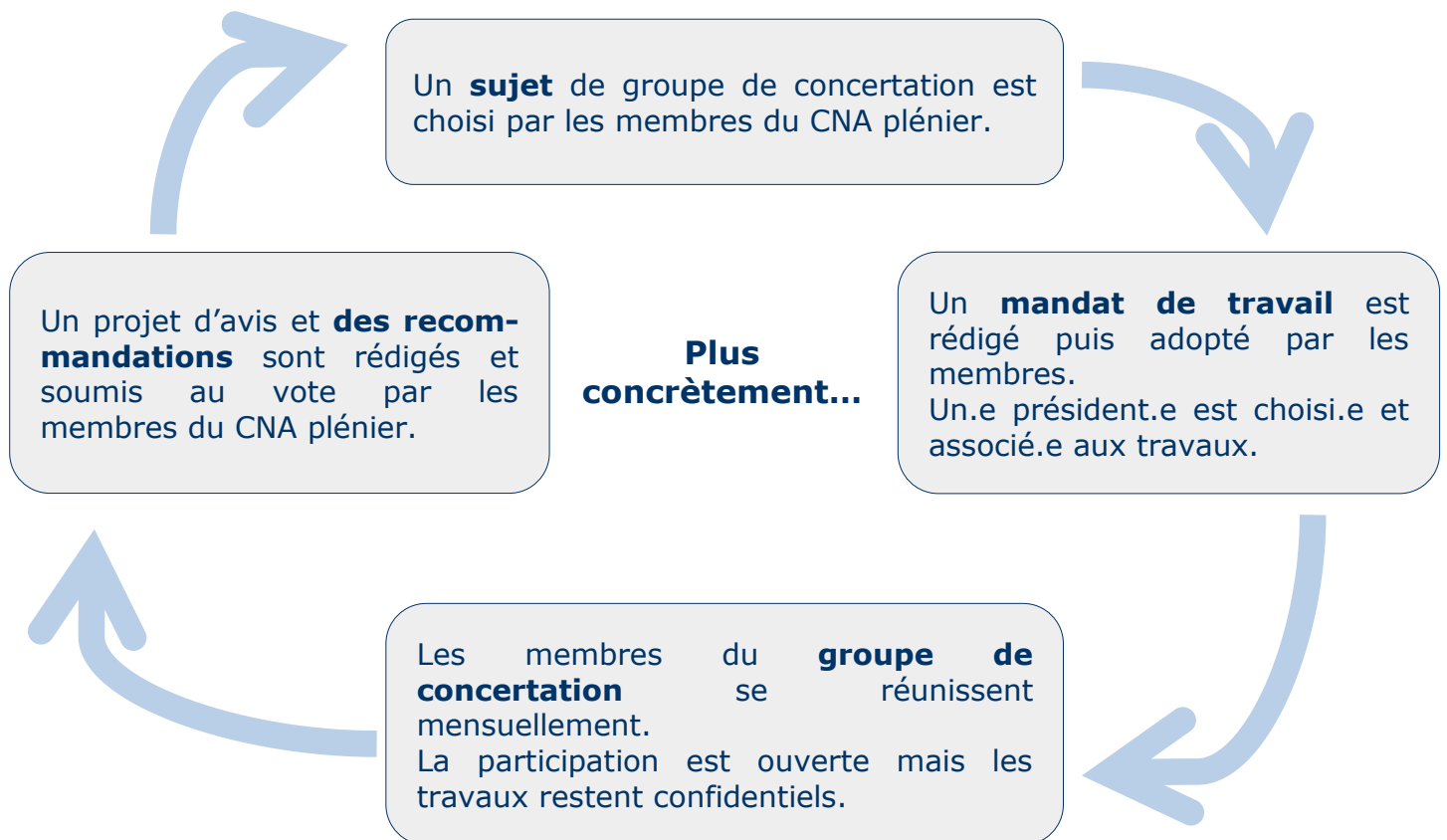
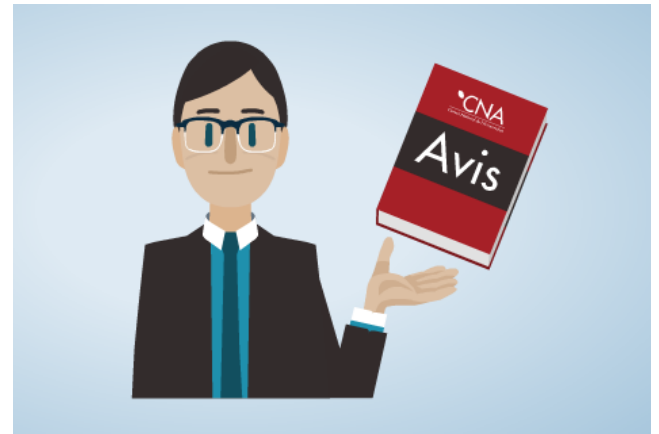
Il est destiné aux acteurs de l'alimentation, en particulier aux pouvoirs publics, afin d'enrichir la décision publique et intégrer les opinions des différentes parties prenantes.



## Fonctionnement du Conseil National de l'Alimentation

Sous l'égide du Président, le secrétariat interministériel du CNA anime trois sessions plénières par an. Ces sessions visent à adopter les avis résultant des groupes de concertation et à décider des futurs sujets de concertation.

Le CNA peut être saisi par un des ministres de rattachement, par toute autre instance consultative placée auprès de l'État ou de l'un de ses établissements publics, par un des collègues qui le constituent ou encore par son Président.



## Membres du Conseil National de l'Alimentation\*

<b>63 membres répartis en 8 collèges</b>	<b>9 membres de droit</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Associations de consommateurs,</li> <li>● Société civile (associations de protection de l'environnement, de protection animale, d'aide alimentaire, d'usagers du système de santé, etc.),</li> <li>● Producteurs agricoles,</li> <li>● Transformateurs et artisans,</li> <li>● Distributeurs,</li> <li>● Restaurateurs,</li> <li>● Syndicats des salariés de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la distribution,</li> <li>● Personnalités qualifiées,</li> <li>● Représentants du Parlement français.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Anses,</li> <li>● INRAE,</li> <li>● INSERM,</li> <li>● IFREMER,</li> <li>● ADEME,</li> <li>● INC,</li> <li>● AMF,</li> <li>● ADF,</li> <li>● ARF.</li> </ul>

En outre, participent aux débats avec voie consultative les ministères chargés de l'agriculture, de la cohésion sociale, du commerce et de l'artisanat, de la consommation, de l'économie, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'environnement, de l'industrie, de l'outre-mer, de la pêche, de la recherche, de la santé.

\*aux termes du Décret n°2018-904 du 22 octobre 2018